

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 juin 2008
(convocation du 16 juin 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean- Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45
M. DUPRAT Christophe à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. CAZENAVE Charles
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 30
M. LAMAISSON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. PUJOL Patrick à M. SOUBIRAN Claude
M. ANZIANI Alain à M. BENOIT J-Jacques à partir de 11 h 30
M. BAUDRY Claude à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS à partir de 11 h 30
M. COUTURIER J-Louis à Mme FOURCADE Paulette jusqu'à 10 h 30
M. CHARRIER Alain à M. GUILLEMOTEAU à partir de 11 h 30
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan
M. DAVID J-Louis à M. GAUZERE J-Marc à partir de 11 h 15
M. DELAUX Stéphan à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme BOST Christine à partir de 11 h 30
M. DUPOUY Alain à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme EWANS M-Christine à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 30

M. FAVROUL J-Pierre à M. SEUROT Bernard à partir de 10 h 30
M. FAYET Guy à M. GARNIER Jean- Paul
M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 11 h 30
M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PALAU Jean-Charles à M. MOGA Alain à partir de 11 h 00
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme PARCELIER Muriel à Mme SAINT ORICE Nicole jusqu'à 11 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REIFFERS Josy à M. BRON J-Charles à partir de 10 h 30
M. ROBERT Fabien à M. CAZABONNE Didier
M. SAINTE MARIE Michel à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10 h 45
M. TRIJOULET Thierry à Mme DELTIPLE Laurence a partir de 11 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

Exercice 2008 - Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2007 - Décision - Adoption.

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En conformité avec les principes et règles définis par le plan comptable général de 1982 et l'instruction budgétaire et comptable, l'affectation du résultat excédentaire en ressources d'investissement et plus précisément en réserves intervient à l'issue du vote du compte administratif et préalablement à la reprise des résultats au budget supplémentaire.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions « M14 et M4 », il est possible de prévoir au budget un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement, qui fait l'objet d'une inscription dès le budget primitif et qui peut être amendé, en cours d'exercice, lors des décisions modificatives, est composé :

- d'une part, des dotations aux amortissements et aux provisions ;
- et d'autre part, d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ».

Toutefois, seules les dotations aux amortissements et aux provisions font l'objet d'une exécution budgétaire dans l'exercice, par opération d'ordre budgétaire, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne faisant, pour sa part, l'objet d'aucune exécution budgétaire.

Au terme de l'exécution du budget, si celle-ci est conforme à la prévision, le compte administratif fait donc, dans la majorité des cas, apparaître, au niveau de la section d'investissement, un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;

- soit au financement de la section de fonctionnement ;

étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (compte 002) (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat en réserves par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle est intervenue, cette affectation devant permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section, le solde d'exécution de la section d'investissement faisant pour sa part l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001) quel qu'en soit le sens.

Ceci étant exposé, les résultats de clôture des différents budgets, y compris ceux des régies à simple autonomie financière, apparaissant au compte administratif 2007 que vous venez d'adopter se présentent comme suit :

17 tableaux à insérer

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

« Le Conseil de Communauté, réuni en séance sous la présidence de M. Vincent FELTESSE, ayant pris connaissance de l'avis émis respectivement par les Conseils d'Exploitation des Régies à simple autonomie financière de l'Abattoir, du SPANC, de l'Eau industrielle et des Restaurants Administratifs :

Considérant :

- les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires M42 « Abattoir », M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement » ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Après avoir entendu et adopté

- le compte administratif pour l'exercice 2007 du budget principal et des budgets annexes y compris le compte financier de la Régie Abattoir, de la Régie du SPANC, de la Régie de l'Eau industrielle et de la Régie des Restaurants du personnel et des Elus de la Communauté ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de ces budgets ;

Décide :

Pour le budget principal

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur de 165.542.701,78 €, le résultat positif de fonctionnement de 229.950.225,32 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 165.542.701,78 € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », sous-fonction 01 de ce budget,

- **de reprendre**, après affectation des 165.542.701,78 € mentionnés ci-dessus, le solde positif du résultat de fonctionnement, soit 64.407.523,54 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2008 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe Déchets ménagers et assimilés

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur de 8.552.227,57 €, le résultat positif de fonctionnement de 9.400.672,96 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 8.552.227,57 €, imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de ce budget,

- **de reprendre**, après affectation des 8.552.227,57 €, mentionnés ci-dessus, le solde positif du résultat de fonctionnement, soit 848.445,39 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2008 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe de « l'Assainissement »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour un montant d'autofinancement 2007 limité à 18.856.813,62 €, [le niveau de recettes comptabilisés n'ayant pas permis d'atteindre le montant de l'autofinancement prévisionnel budgété qu'il était projeté de virer à la section d'investissement (19.414.941,61 €)], le résultat positif de fonctionnement de même montant ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 18.856.813,62 €, imputé en recettes d'investissement à l'article 1068 "Autres réserves" de ce budget.

A noter qu'il n'y a pas d'affectation en 2008, en priorité au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 "réserves réglementées"), de plus values nettes de cessions d'éléments d'actifs résultant de la différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675 dans la mesure où cette différence est négative au compte administratif 2007 :

$$(48.640,00 \text{ €} - 413.609,89 \text{ €} = - 364.969,89 \text{ €}).$$

Pour le budget annexe « Transports »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2007 à virer à la section d'investissement, soit à hauteur de 29.356.139,82 € le résultat positif de fonctionnement de 32.592.149,58 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre d'un montant de 29.356.139,82 € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves»,

A noter qu'il n'y a pas d'affectation en 2008, en priorité au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 "réserves réglementées"), de plus values nettes de cessions d'éléments d'actifs résultant de la différence entre le montant des titres

émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675 dans la mesure où cette différence est négative au compte administratif 2007 :

(785.244,00 € - 801.344,50 € = - 16.100,50 €).

- **de reprendre**, après affectation des 29.356.139,82 € mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élevant à 3.236.009,76 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2008 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe des « Parcs de Stationnement »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2007 à virer à la section d'investissement, soit 139.308,98 €, le résultat positif de fonctionnement de 300.031,98 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 139.308,98 € imputés en recettes d'investissement à l'article 1068 « Autres réserves » de ce budget.

- **de reprendre**, après affectation des 139.308,98 € mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible de 160.723,00 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2008 à l'article 002 "Excédents antérieurs reportés".

Pour le budget annexe « Abattoir »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2007 à virer à la section d'investissement, soit 547,03 €, le résultat positif de fonctionnement de même montant ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de 547,03 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves» de ce budget.

Pour le budget annexe "Crématorium"

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2007 à virer à la section d'investissement, soit 457,61 €, le résultat positif de fonctionnement de 577.104,96 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de 457,61 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves» de ce budget.

- **de reprendre** le résultat de fonctionnement disponible, soit 576.647,35 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2008 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe "Service Extérieur des Pompes Funèbres » (SEPF)

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2007, à virer à la section d'investissement, soit 0,23 centime d'euro, le résultat positif de fonctionnement de même montant ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette de 0,23 € imputé en section d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves » de ce budget.

Pour le budget annexe "Caveaux »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, directement en section d'investissement, par émission d'un titre de recette, imputé au compte 1068 « Autres réserves » le résultat positif de fonctionnement de 50.843,20 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007.

Pour le budget annexe « Réseau de Chaleur »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur du montant de l'autofinancement prévisionnel 2007 à virer à la section d'investissement, soit 581.480,30 €, le résultat positif de la section de fonctionnement de 674.182,19 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de 581.480,30 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves ».

- **de reprendre**, après affectation des 581.480,30 € mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible, soit 92.701,79 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2008 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe « Lotissements »

- **de reprendre** le résultat de fonctionnement disponible, soit 281.339,18 €, en recettes de fonctionnement de l'exercice 2008, à l'article 002 "Excédents antérieurs reportés" du lotissement « Les Mondaults » (Lot 3) pour 24.379,64 € et du lotissement « La Jacquotte » (lot 10) à FLOIRAC pour 256.959,54 €.

Pour le budget annexe "ZAC"

Pour ce budget, alors qu'il avait été ouvert dans les prévisions de l'année 2007, un montant d'autofinancement complémentaire à virer à la section d'investissement de 210.954,47 €, il n'est pas prévu de virement effectif dans la mesure où la recette de cession qui devait financer ce virement n'a pu être réalisée sur l'exercice 2007.

Pour le budget annexe « ZAC du Tasta » à BRUGES

- **de reprendre**, au cours du présent exercice, le résultat positif de la section de fonctionnement de 179.154,24 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007 à l'article 002 "Excédents antérieurs reportés" de ce budget.

Pour le budget annexe de la « ZAC des Quais » à FLOIRAC

- **de reprendre**, au cours du présent exercice, le résultat positif de la section de fonctionnement de 137,95 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007 à l'article 002 "Excédents antérieurs reportés" de ce budget.

Pour le budget annexe « Eau Industrielle »

- **de transférer**, comme décrit dans la délibération d'approbation du compte administratif 2007 **n°2008/0360 du 27 juin 2008**, au cours du présent exercice, le résultat d'investissement de ce budget qui n'a plus lieu d'être, soit 507.471,06 €, en balance d'entrée de la section d'investissement du budget Principal, passage obligé avant son reversement, dans le cadre du budget supplémentaire 2008, au budget de la Régie à simple autonomie de l'Eau Industrielle ;

- **de procéder de même** pour le résultat positif de fonctionnement s'élevant à 104.738,67 € qui viendra, via le budget principal, abonder à due concurrence les ressources de la section de fonctionnement du budget annexe de la Régie à simple autonomie financière.

Pour le budget annexe de la Régie à simple autonomie financière de « l' Eau Industrielle »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, un montant d'autofinancement complémentaire 2007 limité à 148.350,37 € [le niveau de recettes comptabilisés n'ayant pas permis d'atteindre le montant de l'autofinancement prévisionnel budgété qu'il était projeté de virer à la section d'investissement (207.430,45 €)] ;

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de 148.350,37 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves».

Pour le budget annexe de la régie à simple autonomie financière des Restaurants administratifs

Le résultat de la section de fonctionnement étant égal à zéro, il n'y a pas d'affectation à réaliser.

Pour le budget annexe de la régie à simple autonomie financière du Service d'Assainissement non collectif (SPANC)

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur du montant de l'autofinancement prévisionnel 2007 à virer à la section d'investissement, soit 12.700,00 €, le résultat positif de la section de fonctionnement de même montant ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2007.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de 12.700,00 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves».

Pour le budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'Abattoir

Pour les motifs déjà largement exposés, l'exercice comptable 2007 de la Régie se solde, en dépit de la subvention d'exploitation versée par le budget général de la collectivité de rattachement [686.681,04 €, déficit prévisionnel de l'année : 354.000,00 € + comblement déficit supplémentaire 2006 de 332.681,04 €] par un déficit supplémentaire non couvert de 234.910,99 €.

Au regard des problèmes de trésorerie que ne manque pas de provoquer, au niveau de la Régie, une telle insuffisance de financement et du caractère irréaliste d'une répercussion de ce déficit sur les opérateurs du service (234.910,99 €/3.000 tonnes = 78,30 € la tonne), notre Etablissement devra financer ce déficit par l'octroi d'une nouvelle subvention au cours du présent exercice.

Les différentes affectations, ci-dessus, sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous.

Date de convocation :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents ou représentés :
Nombre de suffrages exprimés :

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES PAR :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JUILLET 2008**

PUBLIÉ LE : 8 JUILLET 2008

M. LUDOVIC FREYGEFOND